



1^{er} TOUR DU FESTIVAL FOOT U13 F

SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Toutes les équipes sont convoquées à 12h45.

Le début du rassemblement est fixé à 13h (jonglerie à 13h, 1^{ers} matchs à 13h15).



RÈGLEMENT

- Art 1 :** Toutes les équipes U13F participent automatiquement au Festival U13F.
Pour les finales départementale et régionale, seules les équipes U13F dont les effectifs (U11F, U12F et U13F) sont suffisants pourront participer.
- Art 2 :** Les équipes ont été réparties géographiquement, par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Jeunes et Féminines, en poules de 3 équipes. Dans chaque poule, formule « championnat » ; toutes les équipes doivent se rencontrer.
- Art 3 :** Durée des matchs : Poule de 3 équipes : 2 x 12 minutes.
- Art 4 :** Attribution des points : Victoire : 4 points - Défaite : 1 point - Match Nul : 2 points.
- Art 5 :** En cas d'égalité à la fin des matchs de poules, c'est l'épreuve de jonglerie qui départagera les équipes (addition des 8 meilleurs qui ont réalisé le meilleur total « pied fort + pieds alternés »).
- Art 6 :** **DÉFI TECHNIQUE : ÉPREUVE DE JONGLERIE**
Toutes les équipes doivent effectuer une épreuve de jonglerie avant le début des rencontres.
But de l'épreuve : Effectuer 30 jonglages pied fort et 30 jonglages pieds alternés.
✓ Chaque éducateur prend en charge les enfants d'un autre club avant le début des rencontres.
✓ Départ du ballon au pied ou à la main
✓ 2 essais par joueuse - les surfaces de rattrapage ne sont pas autorisées
✓ 1 contact seulement = essai non comptabilisé (possibilité de recommencer)
- Art 7 :** **QUALIFICATION**
- **Finale Festival Foot U13F** : les équipes qui finiront 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule seront qualifiées pour la finale départementale, avec 8 équipes, qui aura lieu le samedi 4 mars 2026.
- Art 8 :** Toute équipe absente sera éliminée.
- Art 9 :** Le règlement est celui du Foot à 8. Tout litige non prévu par le règlement sera examiné par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Jeunes et Féminines.
- Art 10 :** Le club recevant à la charge de retourner les fiches d'organisation dès que possible au secrétariat du District de Football de la Mayenne.

La CDOC Jeunes et Féminines